



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0055**

commune (s) :

objet : Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à 3 projets dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, à Séverine Rohmer, la société à responsabilité limitée (SARL) Magnier et la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal nature

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Camus

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

Commission permanente du 14 septembre 2020**Décision n° CP-2020-0055**

commission principale :	proximité, environnement et agriculture
objet :	Politique agricole - Attribution de subventions d'investissement à 3 projets dans le cadre du Plan de développement rural (PDR) Rhône-Alpes, à Séverine Rohmer, la société à responsabilité limitée (SARL) Magnier et la société civile d'exploitation agricole (SCEA) Maréchal nature
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

La Métropole de Lyon a approuvé, par délibération du Conseil n° 2018-2666 du 16 mars 2018, sa politique agricole pour la période 2018-2020. Dans son 1^{er} axe, elle vise à l'augmentation de la valeur ajoutée de la part des produits cultivés et consommés sur le territoire. Dans son 3^{ème} axe, elle vise la préservation de l'outil de production des agriculteurs ainsi que le maintien de la diversité des exploitations présentes sur le territoire.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir 3 projets correspondant à ces objectifs. Ces projets bénéficieront également d'un soutien européen dans le cadre du PDR qui définit les orientations d'application régionale des crédits du Fonds européen agricole et de développement des espaces ruraux (FEADER), gérés par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en tant qu'autorité de gestion des crédits européens.

I - Projets d'ateliers de transformation

L'EARL des Pommières, exploitation arboricole basée à Irigny, constituée de 2 associés, projette la création d'un nouveau siège d'exploitation avec ateliers de transformation, stockage de produits frais, de produits congelés et de produits transformés. Le bâtiment permettra également d'abriter les emballages et le matériel agricole, et d'accueillir les salariés et les clients dans de meilleures conditions.

Le projet de bâtiment de transformation comporte 2 modalités de financement :

- une partie des dépenses est financée dans le cadre du PDR Rhône-Alpes, par le FEADER et la Région, au titre de la fiche action 04.21F (transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole),

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
04.21 F : bâtiment de transformation	1 109 688	600 000	66 800	16 700	50 000	0

- les dépenses de plomberie, électricité et froid (d'un coût total estimé à 250 000 €) sont présentées à la Métropole, dans le cadre de l'appel à projet PENAP (protection des espaces naturels et agricoles périurbains).

L'exploitation individuelle de Séverine Rohmer, jeune agricultrice installée en 2019 à Curis au Mont d'Or, a un projet de production de fruits et petits fruits en agriculture biologique, avec transformation en coulis, confitures et sorbets.

Séverine Rohmer sollicite la Métropole pour l'aménagement et l'équipement d'un atelier de transformation, l'aménagement d'un local de stockage des produits de l'exploitation, et l'achat de matériel pour la transformation, la conservation et la commercialisation des produits en vente directe sur les marchés, au titre de la fiche action 04.21F (transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole) du PDR Rhône-Alpes.

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
04.21 F : matériel transformation stockage et vente	27 685,86	27 685,86	11 074,34	2 768,59	0	8 305,76

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 19 mai 2020, a retenu le projet d'atelier de transformation de fruits et petits fruits de l'exploitation individuelle de Séverine Rohmer.

La SARL Magnier, basée à Dommartin et diversifiée en maraîchage, arboriculture et autres cultures sur 500 ha, souhaite développer la commercialisation en circuits courts des produits de son exploitation.

Elle sollicite donc la Métropole pour l'installation d'un distributeur automatique de fruits, légumes et produits transformés sur la Commune de Limonest, au titre de la fiche action 04.21F (transformation, conditionnement, stockage et/ou commercialisation dans le prolongement de la production agricole) du PDR Rhône-Alpes.

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
0 distributeur 4.21 F : diautomatique	35 225,39	35 225,39	11 323,57	0	0	11 323,57

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.21F, réuni le 19 mai 2020, a retenu le projet de distributeur automatique de la SARL Magnier, mais avec un classement ne permettant pas l'obtention du crédit européen, et nécessitant l'intervention de la Métropole en top-up.

II - Projet d'irrigation

La SCEA Maréchal nature basée à Rillieux la Pape a été créée en 2011. Cette société, sur une surface utile de 30 ha, produit principalement des légumes (sur 22 ha) ainsi que des céréales et oléo protéagineux (8 ha). La société Maréchal nature souhaite créer un forage pour irriguer les 22 ha de terrains destinés à la production de fruits, légumes et plantes aromatiques en agriculture biologique.

L'irrigation est nécessaire au développement des productions sous serres et permet de compenser les déficits pluviométriques pour les cultures en plein champ. Le projet d'irrigation permettra de développer de nouvelles productions et de sécuriser les productions actuelles.

Les produits seront commercialisés en circuit court via la vente en ligne aux particuliers et par l'intermédiaire des enseignes spécialisées en produits bios.

Les postes de travaux prévus sont les suivants :

- forage et équipement,
- pompe immergée, système de gestion et mise en route,
- raccordement électrique.

Le taux de financement total des aides publiques pour ce projet est de 40 % des dépenses d'investissement éligibles. Le plan prévisionnel de financement s'établit comme suit :

nom de l'action	dépense présentée (en €)	assiette retenue (en €)	aide retenue (en €)	aide FEADER (en €)	aide Région (en €)	aide Métropole (en €)
04.15 : investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau	1 520 365,63	1 520 365,63	45 280,02	22 640,01	0	22 640,01

Le comité de sélection de l'appel à candidature 04.15 (investissements individuels pour la valorisation agricole de l'eau), réuni le 8 septembre 2020, a retenu le projet d'irrigation de la SCEA Maréchal nature.

Il est proposé à la Commission permanente de soutenir ces 3 projets, en cofinancement national des aides européennes agricoles.

Conformément à la convention-cadre relative à la gestion en paiement associé par l'Agence de services et de paiement (ASP), des aides de la Métropole et de leur cofinancement pour la programmation 2014-2020 mise en œuvre, conformément à la délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016, la Métropole notifiera la présente décision à Séverine Rohmer, à la SARL Magnier et à la SCEA Maréchal nature. Le guichet unique rédigera les décisions attributives de subventions qui seront signées par la Métropole et le représentant du guichet unique. L'ASP sera, quant à elle, chargée du versement des aides et des contrôles afférents ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DECIDE

1° - Approuve l'attribution de subventions d'investissement d'un montant total de 42 269,34 € HT, pour la période de 2019 à 2020, au profit de :

a) - l'exploitation individuelle de Séverine Rohmer, pour un montant de 8 305,76 €, au titre de l'aménagement d'un atelier de transformation, dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1 et 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

b) - la SARL Magnier, pour un montant de 11 323,57 €, au titre de la mise en place d'un distributeur automatique de produits de l'exploitation, dans le cadre de la mise en œuvre des axes 1 et 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020,

c) - la SCEA Maréchal nature, pour un montant de 22 640,01 €, au titre de l'installation d'un système d'irrigation, dans le cadre de la mise en œuvre de l'axe 3 de la politique agricole de la Métropole 2018-2020.

2° - Autorise monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - Acte que le paiement des subventions au profit des 3 structures ci-dessus est confié par la Métropole à l'ASP, conformément à la convention tripartite entre la Métropole, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et l'ASP, organisme payeur, approuvée par délibération du Conseil n° 2016-1239 du 30 mai 2016 et modifiée par délibération du Conseil n° 2018-2832 du 25 juin 2018.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P27 - Préservation et promotion d'espaces naturels, individualisée le 5 novembre 2018 sur l'opération n° 0P27O7174, pour un montant de 3 200 000 € en dépenses.

5° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2020 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.